

se muer en concurrent sérieux pour les fournitures de tabac havannais à la Régie.*) Un dédit d'un demi-million de francs fit se retirer la maison Rothschild mais comme Pescatore mourut peu après, les liquidateurs, que la durée du procès entre les héritiers Pescatore rendaient «incapables», durent résilier le contrat avec la Régie et cela à des conditions fort onéreuses. Des bruits qui courent encore aujourd'hui dans la famille parlent de 14 millions !

A la mort de J.-P. Pescatore il existait deux testaments : l'un, olographe, en date du 5. 10. 1853 ; l'autre, authentique, dressé la veille du décès (8. 11. 1855).

Les principales stipulations de ces testaments sont les suivantes : (13)

a) En faveur de Madame PESCATORE-WEBER : Confirmation des dons faits antérieurement, entre autres d'une créance de 200 000 frs sur M. O'Shear datant de 1852**) ; constitution d'un capital de 500 000 francs et d'une rente viagère de 20 000 francs ; usufruit et jouissance sa vie durant de la Celle St-Cloud. Pour le cas où Madame Pescatore voudrait se désister de cet usufruit, elle aurait droit, de la part du légataire (voir sub d) à une rente annuelle de 10 090 francs.

b) Donation du domaine de Giscours à Guillaume PESCATORE (IV 14), neveu du testateur.

c) Donation de l'hôtel de Paris à Marie de SCHERFF (IV 13), sa nièce.

d) Donation du château de la Celle St. Cloud à Lily DUTREUX (IV 12), son autre nièce, sous la réserve susmentionnée.

e) Donation de 200 actions des houillères de Decize (Nièvre) à la veuve de Pierre PESCATORE (IV 11)***)

f) La fortune mobilière, déduction faite des legs faits à la ville natale de J.-P. Pescatore, à des amis et serviteurs, devait être partagée à raison d'un huitième par tête entre ses neveux et nièces****). (Il était brouillé avec ses trois frères).

g) Fort judicieusement, le testateur avait prévu le cas où, à son décès, l'un de ses légataires n'aurait pas d'enfants. Comme nous l'avons

*) James Rothschild, l'ancien confident de Louis-Philippe et qui avait également su se rendre utile à la cause républicaine, n'était pas encore arrivé à gagner la confiance de Napoléon. Il fallait donc se remuer. (20)

**) Ce banquier de Madrid accompagna les époux Pescatore à la localité frontière de Renteria, lors de leur mariage en 1851.

***) Ces mines appartenaient notamment aux DE GARGAN (V 19) qui les vendirent en 1869 aux Schneider du Creusot. (21)

****) Les enfants d'Antoine Pescatore :

1° Guillaume Bonav. Pescatore ;

2° Madame Auguste Dutreux ;

3° Madame de Scherff ;

4° Les 2 enfants mineurs de feu Pierre Pescatore.

Les enfants de Guillaume Pescatore :

5° Madame Charles Munchen ;

6° Madame Léon Lamort ;

7° Madame Alph. Nothomb.

La fille de Ferdinand Pescatore :

8° Madame Poulmaire.